

SYNTHÈSE

Toutes les personnes en situation de handicap ne souhaitent pas candidater. Lorsqu'elles se présentent à une élection, elles peuvent avoir des ressources sur lesquelles s'appuyer, mais elles sont aussi confrontées à de nombreux freins :

- Inéligibilité des personnes avec une mesure de protection ;
- Difficulté à se construire un réseau social (repli sur soi, inégalité d'accès aux études et à l'emploi, etc.) ;
- Aide financière limitée ou inexistante pour compenser le handicap et favoriser la participation à la campagne ou l'exercice du mandat électoral ;
- Problématique d'accès de certains lieux ou équipements ;
- Inadaptation ou insuffisance de l'offre de transport ;
- Temps de trajet allongé ;
- Inaccessibilité de l'information ou de certains supports ;
- Majoration de la fatigabilité (la fatigue de la campagne et de l'exercice du mandat vient se surajouter celle liée au handicap) ;
- Hypersensibilité sensorielle pour certaines personnes ;
- Difficulté pour gérer les aides humaines au regard de l'organisation de la campagne ou du mandat électoral ;
- Représentations négatives et stigmatisation des handicaps.

Principales recommandations du rapport :

- 1) Supprimer les articles de lois interdisant l'éligibilité des majeurs sous tutelle ou sous curatelle (L.O. 129, L. 200, L.230 L.O. 481, L.O. 508 et L.O. 536 du Code électoral).
- 2) Faciliter la participation et l'implication des candidats en situation de handicap dans les campagnes électorales, par exemple, en déplaçant le remboursement des frais de campagne pour les besoins supplémentaires liés au handicap.
- 3) Faciliter l'ensemble des activités d'un élu en situation de handicap (participation aux réunions, transmission des documents, préparation des débats, etc.).
- 4) Faciliter le partage d'informations et le partage d'expériences entre les candidats et les élus en situation de handicap.